

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900660-20230228-2023022802-DE



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RESUME NON TECHNIQUE

Annexe n° 5

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le
ID : 029-242900660-20230228-2023022802-DE

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
Résumé non technique de l’Evaluation Environnementale Stratégique

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DU PCAET	2
1.1.	OBJECTIFS.....	2
1.2.	CONTENU	2
1.3.	ARTICULATION DU PCAET AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	5
1.4.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DU PAYS FOUESNANTAIS.....	5
2.	MÉTHODE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
3.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
3.1.	SYNTHESE DES ENJEUX RETENUS POUR EVALUER LE PCAET...	8
4.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	9
5.	EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT	10
5.1.	MATRICE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES.....	10
5.2.	SYNTHESE ET POINTS DE VIGILANCE	11
6.	MESURES ENVIRONNEMENTALES ENVISAGÉES	11
7.	SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET	12
8.	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	12

Les PCAET sont soumis à évaluation environnementale. Cette démarche vise à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PCAET, en se basant sur l'analyse prévisionnelle des incidences, et en proposant le cas échéant des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

Le présent document est le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale menée au cours de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement.

Le PCAET de la CCPF se décline en 5 axes stratégiques, eux-mêmes traduits en 17 orientations, elles-mêmes décomposées en 36 actions qui sont divisées en sous-actions.

1. PRESENTATION DU PCAET

1.1. OBJECTIFS

Réglémenté dans le code de l'environnement aux articles L.229-26 et R.229-51 à 56, le PCAET est un plan d'action élaboré par les EPCI et l'ensemble des acteurs socio-économiques de leur territoire (collectivités, entreprises, associations, habitants,) pour **atténuer et s'adapter au dérèglement climatique, reconquérir la qualité de l'air et maîtriser la consommation d'énergie. À la fois stratégique et opérationnel**, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la **réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)**, **l'adaptation au dérèglement climatique**, la **sobriété énergétique**, la **qualité de l'air**, le **développement des énergies renouvelables**.

Le plan climat-air-énergie s'applique à **l'échelle d'un territoire** donné sur lequel **tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués**. Il est mis en place pour une durée de **6 ans**.

1.2. CONTENU

Les PCAET comprennent un **diagnostic territorial**, une **stratégie territoriale**, un **programme d'actions**, ainsi que des **outils de suivi et d'évaluation**, dont les contenus sont détaillés dans les articles de loi et le décret.

Résumé non technique de l'Évaluation environnementale stratégique - Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Tableau 1 : Synthèse des actions du PCAET de la CCPF, 2023, Artelia

Axes stratégiques	Orientations	Intitulé de l'action
1. Un territoire mobilisé pour son avenir	Viser l'exemplarité des collectivités	Assurer la transversalité des politiques locales afin d'intégrer les enjeux du PCAET dans le quotidien des collectivités
		Développer les labellisations en lien avec les enjeux du PCAET
	Créer une dynamique de territoire	Mobiliser les acteurs via la mise en place de partenariats "clés"
	Sensibiliser et acculturer les acteurs	Elaborer un plan de communication et le mettre en œuvre
	Faire vivre le PCAET et mesurer son efficacité	Animer le dispositif PCAET et coordonner les acteurs
		Evaluer l'efficacité du PCAET
2. Un territoire riche d'une économie locale et circulaire	Encourager et favoriser la production et la consommation locales	Développer l'alimentation de proximité
	Développer l'économie circulaire	Définir une stratégie globale de la politique économie circulaire
	Agir pour améliorer la réduction, la collecte et la valorisation des déchets	Poursuivre l'optimisation de la gestion et la valorisation des déchets
		Réduire les déchets à la source
3. Un territoire sobre, efficace et innovant en énergie	Réduire l'empreinte énergétique du territoire	Développer la rénovation énergétique de l'habitat
		Réduire les consommations énergétiques du secteur public
		Réduire l'impact énergétique des activités économiques
	Développer des énergies renouvelables locales et anticiper les besoins en matière de réseaux de transport d'énergie	Mettre en place un schéma directeur énergie
		Développer les énergies renouvelables locales
		Déployer l'autonomie énergétique sur les bâtiments publics
		Développer les smart grids
	Densifier les espaces déjà urbanisés	Réduire l'artificialisation des sols

4. Un territoire aux mobilités et à l'urbanisme durables	Développer des mobilités alternatives à la voiture	Elaborer une stratégie globale sur la mobilité à l'échelle du territoire
		Déployer les aménagements et services permettant de développer les mobilités actives sur le territoire
		Réduire l'utilisation de la voiture
	Développer l'utilisation de véhicules peu polluants	Favoriser les véhicules peu polluants
5. Un territoire adapté au climat de demain	Assurer un aménagement résilient du territoire face aux impacts du changement climatique	Prévenir le risque de submersion marine et les inondations
		Optimiser la gestion des eaux pluviales et des eaux usées
	Protéger et partager la ressource en eau et améliorer sa qualité	Appuyer la mise en œuvre des actions de bassins versants initiées dans le cadre des SAGE
		Mener une réflexion globale sur les usages de la ressource en eau, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable
	Préserver les espaces naturels et agricoles et adapter leurs modalités de gestion	Poursuivre la dynamique de préservation des espaces naturels sur le territoire
		Déployer une stratégie de maintien de l'agriculture et de renouvellement des exploitations du territoire
		Adapter l'agriculture du pays fouesnantais aux changements climatiques en cours et à venir
		Développer le potentiel de stockage carbone (bocage, boisement)
	Préserver le milieu marin et favoriser le carbone bleu	Poursuivre la mise en œuvre des DOCOB sur les sites Natura 2000 du Pays Fouesnantais
		Lutter contre les pollutions marines
		Optimiser les puits de carbone
	Limiter les pollutions atmosphériques	Développer l'échange parcellaire
		Accompagner la réalisation des bilans carbone et la mise en œuvre d'actions en réponse dans les exploitations agricoles
		Améliorer la qualité de l'air

1.3. ARTICULATION DU PCAET AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

D'après « PCAET – Comprendre, construire et mettre en œuvre » (ADEME, 2016), complété par l'ordonnance du 24/06/2021 :

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et il est important de le repositionner par rapport aux autres documents existants ou prévus (figure 1). Liens de compatibilité et de prise en compte :

- Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE ou les règles du SRADDET
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT, les objectifs du SRADDET et la SNBC tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte
- Le PLU / PLUi doit prendre en compte le PCAET
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA

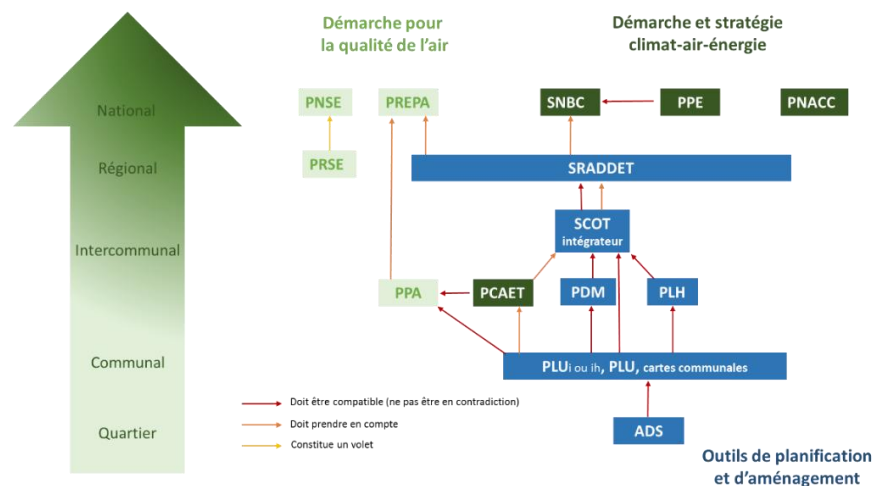


Figure 1 : Schéma de l'articulation du PCAET avec les dispositifs de planification. Source : ADEME, 2016, PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre, MAJ par CCPF et DDTM 29 juillet 2021

Résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

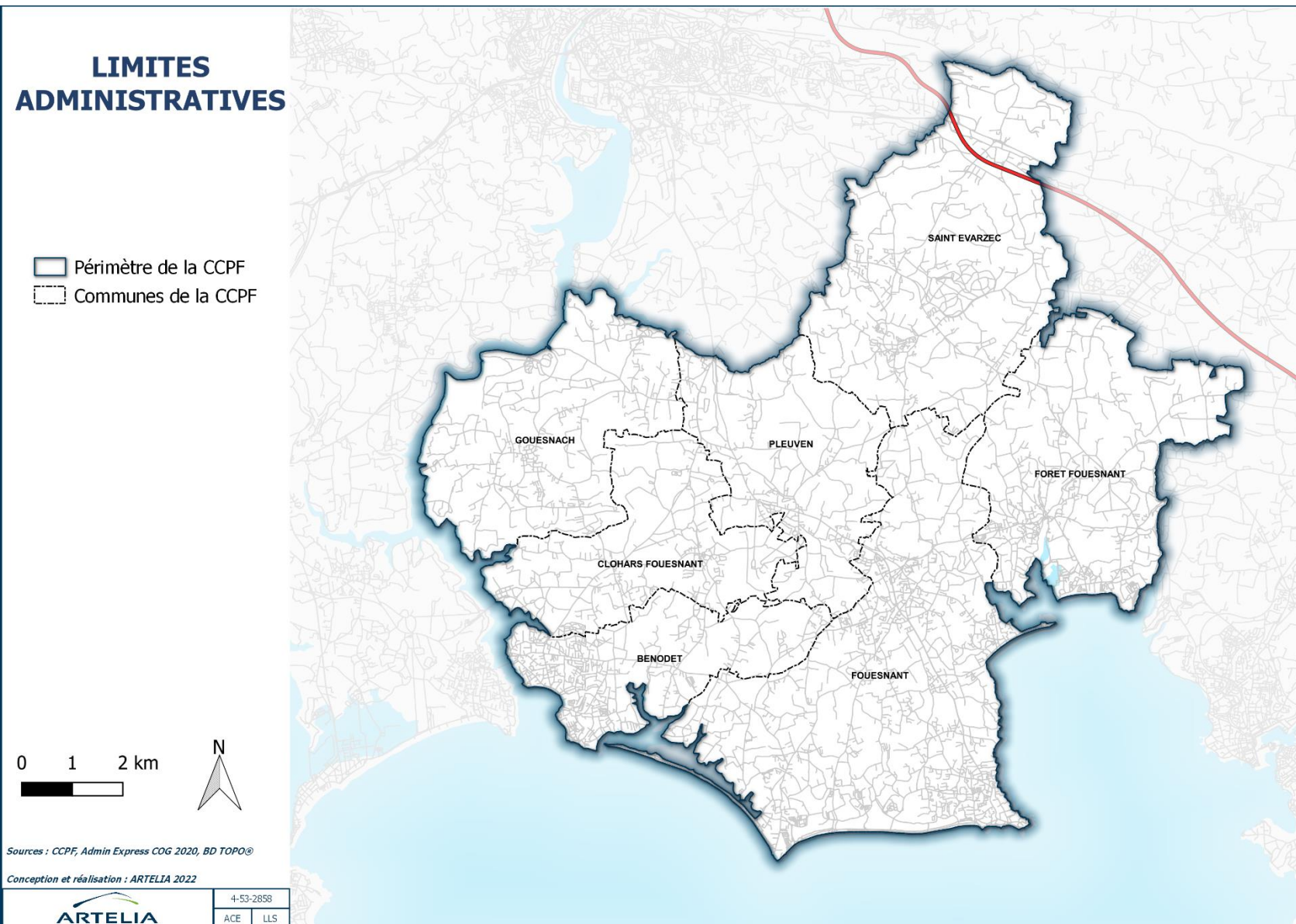
Le PCAET doit donc être compatible avec le SRADDET Bretagne approuvé le 26/03/21. Le PCAET du Pays Fouesnantais a donc été établi en cohérence avec les 26 règles et les 6 engagements du SRADDET.

Il doit également prendre en compte le SCoT de l'Odet de 2012, ainsi que la Stratégie Nationale Bas-Carbone et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 2019-2023).

Enfin, le PCAET de la CCPF prend en compte et devra être pris en compte par les PLU des communes du Pays Fouesnantais.

1.4. PRESENTATION DU TERRITOIRE DU PAYS FOUESNANTAIS

Le Pays Fouesnantais se compose de sept communes, que sont Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant, Gouesnac'h, La Forêt-Fouesnant, Pleuven et Saint-Evarzec. Il s'agit d'une Communauté de Communes, créée en 1993. Elle est située au sud du département du Finistère, dans la région Bretagne. Son siège est Fouesnant, et elle s'étend sur 130km². Située à proximité de Quimper, elle bénéficie aussi d'une importante façade littorale.



2. METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PCAET se décline en trois temps :

1) Analyse de l'Etat Initial de l'environnement

Cette première phase a permis d'identifier les enjeux propres à chaque thématique environnementale en se basant sur un état des lieux du territoire ainsi que sur ses tendances d'évolution. Ces enjeux ont ensuite été hiérarchisés afin de faire ressortir les enjeux prioritaires du territoire. Ce sont eux qui ont ensuite servi de référence pour la prise de décision dans la phase suivante.

2) Evaluation des impacts environnementaux et co-construction avec le PCAET

Cette phase a permis d'intégrer la question des enjeux environnementaux tout au long de la construction du PCAET. C'est particulièrement au cours de l'élaboration du programme d'actions que l'EES est intervenue, afin d'évaluer chaque action au regard de ses incidences sur toutes les thématiques de l'environnement. C'est donc cette co-construction qui a permis de proposer des alternatives à des actions ayant des incidences négatives sur les aspects environnementaux et/ou sociaux. De même des mesures environnementales ont été mises en œuvre en parallèle, toujours dans l'optique de limiter les impacts sur l'environnement. Enfin, des indicateurs de suivi ont été mis en place pour les actions retenues afin de poursuivre cette démarche d'évaluation environnementale dans l'application concrète du PCAET.

3) Rédaction

Ce rapport environnemental formalise la démarche d'évaluation environnementale menée au cours de l'élaboration du PCAET :

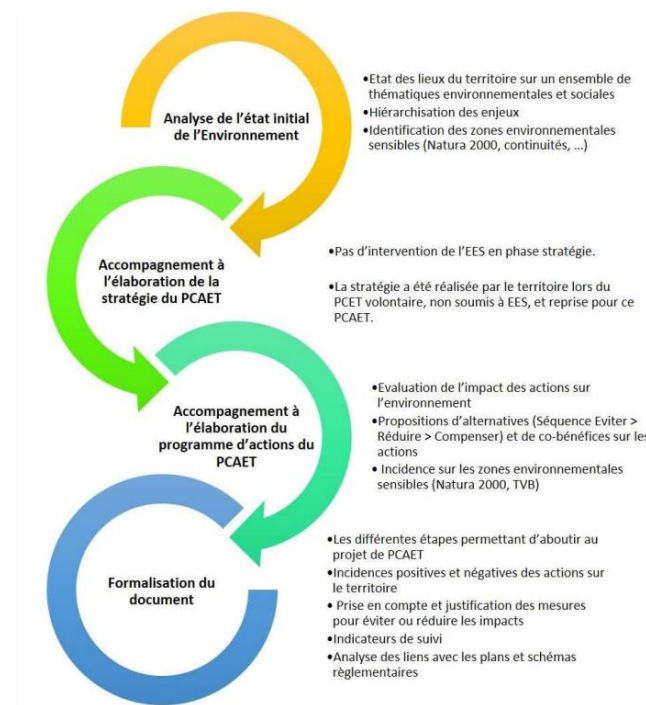
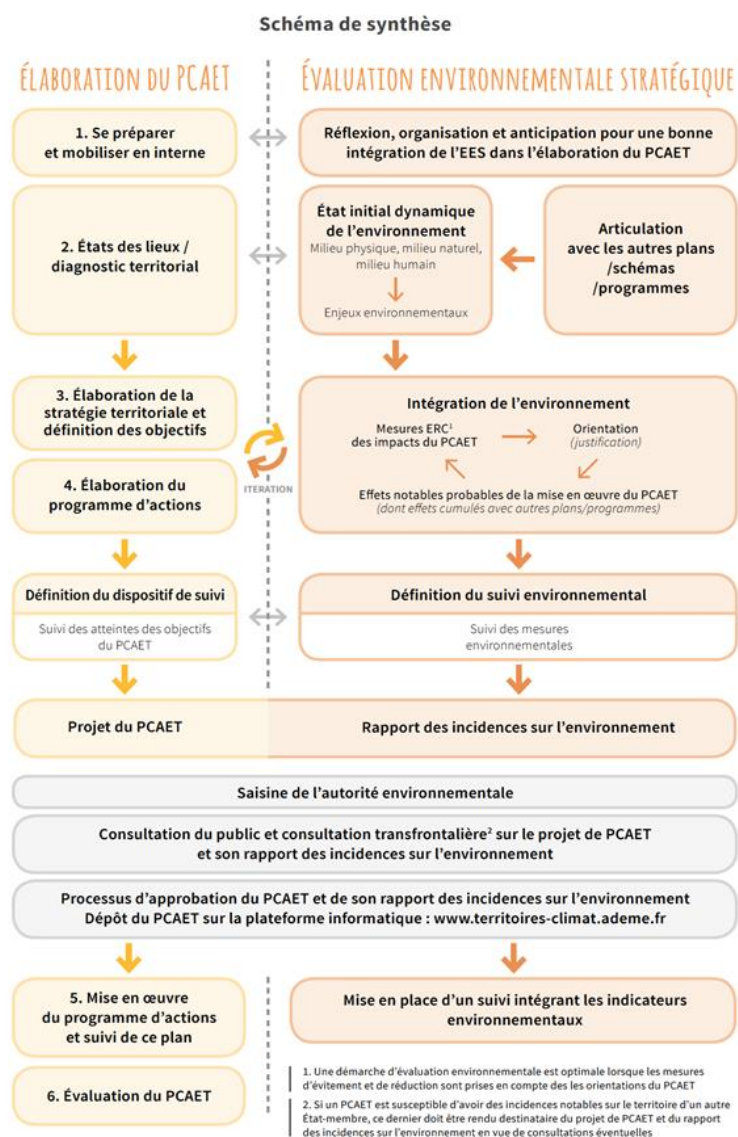


Figure 2 : Synoptique des interventions dans la démarche d'EES du PCAET

Un travail itératif a été réalisé entre l'élaboration du PCAET et la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique. Il est schématisé sur la figure suivante.



3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les caractéristiques et dynamiques (perspectives d'évolution) du territoire ont été analysées au regard de cinq grandes thématiques environnementales :

- Milieu physique
- Milieu naturel
- Milieu humain
- Patrimoine et paysages
- Risques et nuisances

Pour chaque thématique, les sources de données utilisées sont précisées, ainsi que les enjeux identifiés suite à l'analyse.

3.1. SYNTHÈSE DES ENJEUX RETENUS POUR EVALUER LE PCAET

A la lumière de cet état initial de l'environnement, de nombreux enjeux environnementaux ont été identifiés. Les enjeux identifiés ont été traduits et répartis en composantes environnementales. Ce sont ces composantes qui ont ensuite été croisées avec les actions dans la matrice d'analyse des incidences afin d'évaluer les impacts potentiels du PCAET sur l'environnement.

Certaines composantes environnementales ont été jugées particulièrement sensibles au regard de la mise en œuvre du PCAET (elles figurent en gras dans le tableau ci-dessous), elles ont donc fait l'objet d'une attention particulière dans l'analyse.

Figure 3 : Extrait du guide ADEME « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre »

Thèmes	Composantes environnementales
<i>Milieu physique</i>	Sols
	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Eaux côtières
	Air
	Emissions GES
	Séquestration de carbone
<i>Milieu naturel</i>	Milieus remarquables
	Habitats naturels et biodiversité
	Continuités écologiques
<i>Milieu humain</i>	Santé
	Adaptation au dérèglement climatique
	Attractivité
	Agriculture
	Production et consommation d'énergie
	Consommation d'espace
	Déchets
	Assainissement
	Eau potable
<i>Paysages et patrimoine</i>	Patrimoine culturel, architectural, archéologique
	Paysages
<i>Risques et nuisances</i>	Risques naturels
	Risques technologiques
	Bruit
	Autres nuisances

4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Les composantes environnementales ont été intégrées aux réflexions du PCAET dès le début de son élaboration. Ainsi, le diagnostic tenait déjà compte de cette dimension environnementale.

Par ailleurs, la composition des instances a également permis une prise en compte effective des enjeux environnementaux à chaque étape de la construction du PCAET. En effet, les comités de pilotage et les comités techniques ont notamment réuni :

- La DREAL et la DDTM
- Le conseil régional de Bretagne et le conseil départemental du Finistère
- L'ADEME
- Le Syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Odet
- Les associations environnementales Bretagne Vivante et Eau et Rivières de Bretagne
- La chambre d'agriculture
- Le syndicat départemental de l'énergie, GRDF et Enedis
- Les services techniques déchets, environnement et risques de la CCPF
- Quimper Cornouaille Développement
- Les élus communautaires et les maires

De plus, des ateliers de concertation ont permis des échanges avec les acteurs économiques, et notamment avec les agriculteurs.

Enfin, une réunion publique et une réunion regroupant l'ensemble des élus municipaux pour présenter le diagnostic et les orientations ont été réalisées. Elles ont elles aussi été l'occasion de questionner la stratégie et d'intégrer les enjeux environnementaux.

Par ailleurs, compte tenu des objectifs d'un PCAET, les aspects environnementaux ont fait partie des réflexions tout au long de la démarche. Ceci a donc permis d'avoir en tête les problématiques environnementales dans la définition de chacune des actions.

Le programme d'actions a également été adapté en lien avec le processus d'analyse des incidences. L'analyse n'ayant relevé que deux actions présentant des effets négatifs avérés pour l'environnement, la version du PCAET retenue semble acceptable d'un point de vue environnemental.

Certains points de vigilance ont été identifiés dans l'évaluation environnementale, mais leurs impacts précis ne pouvant être connus à ce stade (dépendant des modalités de mise en œuvre de l'action), ils devront être pris plus finement en compte au stade projet.

5. EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets notables probables se base sur le plan d'actions du PCAET de la CCPPF. Il contient 5 axes stratégiques, supportant au total 36 actions, elles-mêmes déclinées en 103 sous-actions (déclinaison opérationnelle).

Cette analyse a pour objectif d'identifier tous les effets notables probables, qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, à court, moyen ou long terme.

5.1. MATRICE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES

Chaque sous-action a ainsi été étudiée au regard de ses impacts sur l'ensemble des composantes environnementales. Une colonne « effets cumulés de l'action sur l'ensemble des enjeux » à droite de la matrice dresse le bilan des incidences de l'action sur l'ensemble des enjeux. De même, la colonne « commentaires » détaille les éléments à prendre en compte lorsqu'un effet potentiellement négatif a été repéré.

La **matrice est disponible en annexe de l'évaluation environnementale**. La légende suivante a été utilisée :

Nature de l'impact	Code couleur
Effet positif significatif et direct	
Effet positif faible et/ou indirect	
Effet neutre	
Effet négatif faible et indirect - Point de vigilance	
Effet négatif significatif et/ou direct - Mesures ERC à mettre en place	
Pas d'effet attendu	
Impact mitigé/incertain	

Temporalité	Temporaire	T
	Permanent	P
	Court terme	ct
	Moyen terme	mt
Echelle	Long terme	lt
	Locale	L
	Globale	G

Par souci de lisibilité, la temporalité et l'échelle de l'incidence n'ont été précisées que lorsqu'un effet potentiellement négatif a été relevé.

Une légende spécifique à la colonne « effets cumulés de l'action sur l'ensemble des enjeux » a été créée. Elle permet de nuancer en précisant lorsqu'une action est susceptible d'avoir un effet négatif selon ses modalités de mise en œuvre (point de vigilance représenté par des hachures), tout en démontrant son caractère bénéfique ou non dans l'ensemble.

Effets cumulés de l'action sur l'ensemble des enjeux (= bilan des effets de l'action sur les enjeux)	Code couleur
Effet positif significatif et direct	
Effet positif faible et/ou indirect	
Globalement effet positif avec cependant des points de vigilance sur la mise en œuvre de l'action	
Globalement effet positif avec cependant un effet négatif potentiel	

La matrice permet de visualiser la cohérence du plan d'actions du PCAET au regard des enjeux environnementaux.

5.2. SYNTHÈSE ET POINTS DE VIGILANCE

Suite à l'analyse réalisée grâce à la matrice des incidences, il apparaît que le PCAET a un **effet positif sur l'ensemble des enjeux**. Ceci est cohérent avec la nature même du PCAET, qui tient compte des évolutions climatiques et a une profonde vocation environnementale.

Seulement trois sous-actions auront des effets négatifs avérés :

- développer des projets éoliens ;
- développer le biogaz par méthanisation ;
- élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur vélo.

En effet, ces actions auront un impact sur la consommation d'espace. L'implantation d'éolienne ou de méthaniseur industriel implique nécessairement d'artificialiser les sols, bien que les surfaces concernées ne soient pas particulièrement vastes. Concernant le schéma directeur vélo, 57km supplémentaires de voie cyclable sont envisagés, et bien que l'objectif soit de rester au maximum sur l'emprise des voies existantes, il y aura nécessairement une artificialisation à prévoir sur certains secteurs (à noter que celle-ci se fera dans la continuité de zones artificialisées existantes et sur des surfaces relativement réduites). Par ailleurs, les éoliennes ont un impact négatif sur le paysage. Ces actions ayant par ailleurs des effets bénéfiques, il n'est pas préconisé de les abandonner. Toutefois, elles devront faire l'objet d'une attention particulière dans leur mise en œuvre, afin de limiter au maximum leurs impacts, et le cas échéant proposer des mesures de compensation (mise en place de la séquence ERC dans le cadre des effets notables résiduels).

Par ailleurs, l'analyse de plusieurs actions a fait ressortir des points de vigilance. Il s'agit d'effets négatifs potentiels consécutifs à la mise en place d'une action, mais qui dépendent des modalités précises de mise en œuvre de celle-ci (non connues à ce stade). Une synthèse de ces points de vigilance reprend l'ensemble des sous-actions pouvant poser problème par composante environnementale. Le but est de préciser les modalités de mise en œuvre des actions concernées, afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le PCAET.

6. MESURES ENVIRONNEMENTALES ENVISAGÉES

L'analyse des effets notables probables a montré que le PCAET a globalement un impact positif sur l'ensemble des composantes environnementales. De plus, les actions du PCAET ne sont pas géolocalisées, et leurs modalités de mise en œuvre précises ne sont pas encore connues. Ainsi, il n'est pas possible de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) à ce stade, puisqu'elles dépendent d'impacts n'étant pas encore connus à ce jour. Toutefois, l'évaluation environnementale a permis de formuler des suggestions en lien avec les points de vigilance identifiés (cf. « Synthèse et points de vigilance » de l'évaluation environnementale), elles sont reprises dans les fiches actions correspondantes. Les mesures ERC devront être déterminées au stade projet (dans les études d'impacts par exemple).

7. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET

Plusieurs indicateurs de suivi seront analysés au cours de la mise en œuvre du PCAET afin d'apprécier ses impacts négatifs potentiels sur l'environnement et de mettre en place des mesures appropriées en réponse. Le tableau ci-dessous reprend les indicateurs associés aux effets négatifs potentiels ayant été identifiés.

Point de vigilance	Indicateur de suivi	Fréquence	Source
Intégration paysagère des infrastructures construites	Nombre et pourcentage de projets en lien avec le développement d'ENR (éolienne, méthaniseur...) ayant fait l'objet d'un travail d'insertion paysagère préalable	Annuelle	CCPF – Bilan dans le cadre des autorisations d'urbanisme
Consommation d'espace	Surfaces artificialisées en lien avec des projets du PCAET	Annuelle	Quimper Cornouaille Développement (MOS)
	Surfaces naturelles et agricoles ayant subi un changement d'affectation des sols		

8. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

A ce stade les actions proposées dans le PCAET ne sont pas spatialisées, il est donc difficile d'estimer les effets négatifs potentiels sur les sites Natura 2000. Ces effets précis seront étudiés en phase projet dans les études d'impact.

Le Pays Fouesnantais est concerné par deux sites Natura 2000 majoritairement marins : l'Archipel de Glénan et les Marais de Moustierlin.

A ce stade, seule une action est prévue sur un site Natura 2000 et nécessite une vigilance : il s'agit de l'action 33 « Optimiser les puits de carbone » avec la sous-action 3 « Développement des mouillages écologiques ». Bien que ceux-ci viennent en remplacement de mouillages traditionnels et soient donc vertueux pour la préservation des sites, une vigilance est requise lors des phases d'installation sur ces sites sensibles (risques de pollution par les engins, mobilisation de sédiments, arrachage de végétaux, perturbation de la faune, etc.). Cette sous-action fera l'objet d'une analyse des incidences Natura 2000 au stade projet.

A l'exception de cette mesure, aucune action n'est prévue sur un site Natura 2000, et aucune n'action n'est prévue non plus à proximité de ces zones. Ainsi, aucune incidence négative notable sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 n'a pu être identifiée. Toutefois, il est préconisé, au moment de localiser les actions, d'éviter tout projet en site Natura 2000. Le cas échéant, une étude d'impact accompagnée de mesures ERC sera demandée.

A l'échelle territoriale, le PCAET a globalement une incidence positive sur la biodiversité.

Cependant, quatre points de vigilance ont été identifiés :

- potentiels risques en phase travaux lors de l'installation des mouillages écologiques ;
- l'installation d'éolienne à proximité des zones Natura 2000, qui peuvent par exemple tuer des oiseaux et des chiroptères ;
- la potentielle artificialisation des sols liées à différentes actions (cf. « Synthèse et points de vigilance » de l'évaluation environnementale) ;
- des impacts sur la préservation des paysages (cf. « Synthèse et points de vigilance » de l'évaluation environnementale).

